

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 6 Décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de ARTANNES SUR THOUET s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. ROUSSEAU, Maire.

Présents : Ms. et Mmes : Didier ROUSSEAU, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, Cyrille MERCIER, Nelly VIDAL, Rachel PAYET, James DAVID, Sandrine RONDEAU, Guillaume BAUDRY, Lionel DICANOT.

Absents excusés : Stéphane WOLFF

Pouvoir : Stéphane WOLFF donne pouvoir à Didier ROUSSEAU

La séance est ouverte à 19 heures 35 minutes.

Madame Sandrine RONDEAU est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 Novembre 2022.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour de la séance.

N° 1 - Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation – partage du produit communal perçu sur la commune d'Artannes-sur-Thouet avec la communauté d'agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI), les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation (TH).

Par ailleurs, seuls les EPCI à fiscalité propre qui ont adopté un Programme Local de l'Habitat (PLM) défini à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation peuvent décider d'assujettir les logements vacants à la TH.

La TH est applicable aux logements vacants lorsque le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre a valablement délibéré en ce sens et dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1^{er} Octobre N-1 pour être applicable à compter de l'année N.

Dans un contexte de territoire à forte valeur patrimoniale, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) est marquée par une vacance croissante et des indicateurs

de précarité énergétique confirmant la nécessité d'agir plus efficacement. Depuis plusieurs années déjà cette dernière porte d'importants dispositifs de revitalisation visant à :

- Dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbaines, en développant des activités productives et résidentielles ;
- Améliorer le cadre de vie des populations en offrant des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- Accompagner la transition écologique du territoire et limiter l'artificialisation des sols à l'étalement urbain.

Par délibération N°2019-169-DC en date du 12 Décembre 2019, afin d'apporter de manière transversale des éléments de réponse au traitement des enjeux d'aménagement, sociaux et techniques (dégradations, insalubrité, normes de confort, normes énergétiques) tout en participant à la réalisation des objectifs fixés dans les politiques publiques locales, la CASVL incite à la remise sur le marché les logements vacants en les assujettissant à la TH sur l'ensemble de son territoire.

Néanmoins, cette disposition n'est pas applicable sur le territoire des communes de Blou, Bellevignes-les-Châteaux, Epieds, Gennes-Val-de-Loire, Fontevraud – L'abbaye, Louresse-Rochemenier, Montsoreau, Parnay, Saint Clément-des-Levés, Saumur, Tuffalun, Turquant, Varennes-sur-Loire et Vaudelnay, ces communes ayant délibéré aux fins d'assujettir les logements vacants à la TH.

Les logements vacants ne pouvant pas faire l'objet d'une double imposition à la TH (taux de TH voté par la commune et taux voté par 'EPCI à fiscalité propre), il est nécessaire de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de la CASVL d'une part de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) perçue par la commune sur son territoire.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre et non à la charge de l'Etat.

Ces dégrèvements s'imputant sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi,

VU les articles 1407 bis et 232 du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU l'article 1639 A bis du CGI ;

VU l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation, dont l'article 1379-0 bis ;

CONSIDERANT le Programme Local de l'Habitat de l'ancienne Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement approuvé le 25 septembre 2005 et modifié le 24 septembre 2010, prorogé et à réviser ;

CONSIDERANT le Programme d'Orientations et d'Actions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Doué-la-Fontaine approuvé le 14 Décembre 2016 ;

CONSIDERANT l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire présenté au Conseil communautaire du 12 Décembre 2019 et adopté définitivement au plus tôt en juin 2020 ;

VU la délibération N02019-169-DC du 12 Décembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire décidant d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation sur l'ensemble du territoire intercommunal, sauf sur celui des communes ayant décidé de les assujettir antérieurement, la même année ou postérieurement ;

VU la délibération N°2020-031-DC du 5 mars 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fixant le taux de la Taxe d'Habitation à 9.18% ;

CONSIDERANT qu'une convention de reversement du produit communal de la Taxe d'habitation sur les Logements Vacants perçue sur le territoire communal doit être instauré entre la commune d'Artannes-sur-Thouet et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le reversement du produit communal de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants perçue par la commune, dont la répartition financière sera définie dans une convention, au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- De dire qu'il sera pris toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce reversement ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer une convention et toutes pièces nécessaires à la réalisation des dispositions de partage de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

Le Conseil municipal accepte l'ensemble des propositions à l'unanimité.

N° 2-1 - Versement d'un fond de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1^{er} Septembre 2021 au 31 Août 2022.

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEMML approuvé en comité syndical du 17 Décembre 2019,

Suite aux opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public N°EP011-22-33 effectuée le 6 Avril 2022 et celle N°EP011-22-38 effectuée le 23 Août 2022 détaillées ci-dessous :

N° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du fonds de concours demandé	Montant demandé	Date du dépannage
EP011-22-33	Artannes-sur-Thouet	349.30€	75%	261.98€	06 04 2022

EP011-22-38	Artannes-sur-Thouet	139.98€	75%	104.99€	23 08 2022
-------------	---------------------	---------	-----	---------	------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours en faveur du SIEMML à hauteur de 75% du montant TTC, soit un total de 366.97€ TTC.

N° 2-2 - Versement d'un fond de concours au SIEMML pour les opérations de réparations du réseau de l'éclairage public – remplacement lanterne rue des Vignes

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEMML approuvé en comité syndical du 17 Décembre 2019,

Suite à l'opération DEV011-22-34 détaillée ci-dessous :

N° opération	Collectivité	Montant des travaux NET DE TAXE	Taux du fonds de concours demandé	Montant demandé
DEV011-22-34	Artannes-sur-Thouet	309.53€	75%	232.15€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours en faveur du SIEMML à hauteur de 75% du montant TTC, soit un total de 232.15€ Net de taxe.

N° 3 - Autorisation de signature – convention pour inscription à une formation d'habilitation électrique

CONSIDERANT le besoin de former l'agent technique communal

VU les crédits inscrits au budget 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite inscrire l'agent technique communal à une formation donnant une habilitation électrique.

Il informe également que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire l'agent à la formation et de signer la dite-convention.

N° 4 - CHARUEAU division de la parcelle ZE 32

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de bornage et de division, dont les plans ont été réalisés par le géomètre INITIO CONSEIL.

Selon ce nouveau bornage, une partie sera conservée par Monsieur Christian LIAU, une partie sera conservée par Monsieur XAVIER CHARRUEAU et une nouvelle limite sera définie permettant ainsi la régularisation des parties trottoir.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation pour établir l'acte de division et le bornage présenté auprès d'un notaire. Il propose d'établir l'acte auprès de Maître DOUMANDJI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité;

- D'approuver le projet de bornage et de division établi par INITIO CONSEIL
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater le notaire DOUMANDJI pour ce projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de division et de bornage qui sera établi par Maître DOUMANDJI ou tout autre document relatif à ce sujet

N° 5 - Aide à la biodiversité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que ce point a fait l'objet d'un report lors de la dernière séance. Une réunion de la CLECT avait lieu début Décembre.

Pour rappel, une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales a été octroyée par arrêté préfectoral DRCL/BSLDE N°2022-868 à l'ensemble des communes du Maine-et-Loire, pour un montant total de 152 293€.

La commune d'Artannes-sur-Thouet a bénéficié d'un montant de 1 000€.

Le conseil communautaire souhaite récupérer la somme versée (information dans la « Lettre des Maires Ruraux »).

Monsieur le Maire donne un retour sur la réunion de la CLECT.

Après délibération, les membres du Conseil municipal décident :

- De ne pas attribuer le reversement à la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire.

QUESTIONS DIVERSES

- Primes de fin d'année pour les agents communaux
- Réception des travaux de voirie le 27 Janvier 2023 à 19 heures
- Vœux du Maire le 13 Janvier 2023 à 19 heures et concours de belote le 14 Janvier 2023 – cotisation de 6€ par personne.

La séance se termine à 22 heures.